

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE BEAUHARNOIS
N° COUR :
N° BUREAU :

**DANS L'AFFAIRE DE
L'ARRANGEMENT OU DU
COMPROMIS DE :**

COUR SUPÉRIEURE
« *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LRC
1985, ch. C-36), en sa version modifiée »

ÉBÉNISTERIE ST-URBAIN LTÉE.

Personne morale dûment constituée ayant une place d'affaires au 226, rue Principale, dans la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, dans la province de Québec, J0S 1T0;

Ci-après appelée
« EBSU »

WOODLORE INTERNATIONAL INC.

Personne morale dûment constituée ayant son domicile au 160, boul. Delta Park, dans la ville de Brampton, dans la province de l'Ontario, L6T 5T6;

Ci-après appelée
« Woodlore »

Collectivement les « Débitrices »

- ET -

RAYMOND CHABOT INC.,

Personne morale dûment constituée ayant une place d'affaires au 600, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2000, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec, H3B 4L8;

Ci-après appelée
le « Contrôleur proposé »

**RAPPORT DU CONTRÔLEUR PROPOSÉ PORTANT SUR L'ÉTAT
DES AFFAIRES ET DES FINANCES DES DÉBITRICES**

À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE DANS ET POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL :

Dans le cadre de la présentation d'une Demande pour l'émission d'une Ordonnance initiale et d'une Ordonnance initiale amendée et reformulée en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« LACC »), nous vous soumettons notre rapport du Contrôleur proposé portant sur l'état des affaires et finances des Débitrices.

Fait à Montréal, le 11 mai 2023.

RAYMOND CHABOT INC.
Contrôleur proposé



Dominic Deslandes, CPA, PAIR, SAI

1. INTRODUCTION

1.1. Le présent rapport traite des sujets suivants :

- Qualification pour agir (section 2);
- Mise en contexte (section 3);
- Causes des difficultés financières (section 4);
- Situation financière (section 5);
- Projections sur l'évolution de l'encaisse (section 6);
- Demande de financement temporaire (section 7);
- Charge d'administration demandée par les Débitrices (section 8);
- Charge en faveur des administrateurs et dirigeants demandée par les Débitrices (section 9);
- Plan de redressement (section 10);
- Impact d'une faillite et/ou liquidation rapide des actifs (section 11); et
- Conclusion et recommandations (section 12).

2. QUALIFICATION POUR AGIR

- 2.1. Raymond Chabot inc. (« RCI ») est un syndic au sens de l'article 2 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, L.R.C. 1985, c. B-3, en sa version modifiée. RCI a donné son consentement pour agir à titre de Contrôleur dans cette affaire.
- 2.2. RCI informe la Cour que Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. (« RCGT »), une société affiliée à RCI, a agi comme auditeur de EBSU et Woodlore pendant une durée de quatre (4) ans et a signé les états financiers audités d'EBSU le 25 novembre 2022 pour les exercices clos les 30 avril 2022 et 2021 et a signé les états financiers audités de Woodlore le 8 décembre 2022 pour l'exercice de dix (10) mois terminés le 30 avril 2022.
- 2.3. RCGT a démissionné de son rôle d'auditeur en date des présentes.
- 2.4. Depuis le 29 mars 2023, Raymond Chabot Grant Thornton & Cie s.e.n.c.r.l., une société affiliée à RCI, agit à titre de conseiller financier des Débitrices dans le cadre de ses démarches pour redresser sa situation financière.
- 2.5. En l'occurrence, RCI demande à la Cour d'agir en qualité de Contrôleur des Débitrices, compte tenu des éléments suivants :
- 2.5.1. RCI a une connaissance approfondie des entreprises et de leurs activités, certains de ses employés et les problèmes auxquels elles sont actuellement confrontées;
- 2.5.2. RCI est déjà en contact avec de nombreux intervenants, y compris les créanciers garantis et des financiers pour le Financement temporaire (tel que décrit ultérieurement);
- 2.5.3. Les représentants expérimentés de RCI responsables de la conduite de cette affaire sont des professionnels agréés de l'insolvabilité et de la réorganisation et des syndics autorisés en insolvabilité, qui ont agi dans le cadre de réorganisations

et de questions relatives à la LACC non seulement au Québec, mais dans le reste du Canada avec nos collègues de Grant Thornton LLP.

- 2.6. Par ailleurs, un mur éthique a été mis en place entre RCGT et RCI afin d'éviter que des informations puissent être transmises par inadvertance entre les employés qui travaillaient sur le mandat d'auditeur et ceux impliqués dans le mandat de Contrôleur en vertu de la LACC.

3. MISE EN CONTEXTE

- 3.1. Les Débitrices EBSU et Woodlore sont des entreprises familiales détenues par des intérêts canadiens, spécialisées dans la fabrication de cabinets de cuisine, de salle de bain et de meubles de bureau.
- 3.2. Les Débitrices cherchent à se restructurer sous la protection de la *Loi sur les Arrangements avec les Créanciers des Compagnies*.

Ébénisterie St-Urbain ltée.

- 3.3. Fondée le 19 juin 1981 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, EBSU est une entreprise de la région de Montréal qui se spécialise dans la fabrication de cabinets préfabriqués de cuisine et de salle de bain pour la vente dans les grandes surfaces de la rénovation à travers le Canada.
- 3.4. Ses clients se composent entre autres des grands joueurs de la rénovation au Canada, à savoir Rona, Lowes Canada, Réno-Dépôt, BMR, Home Depot, Home Hardware et Patrick Morin.
- 3.5. Ses produits se retrouvent ainsi dans plus de 1 000 magasins à travers le Canada.
- 3.6. Son administrateur unique est monsieur Napoléon Boucher, lequel est ultimement l'actionnaire majoritaire via des sociétés de gestion.
- 3.7. L'organigramme présenté à l'**Annexe A** présente la structure de l'actionnariat d'EBSU.
- 3.8. Le siège social d'EBSU, qui est également son usine, se situe au 1290, boul. Gérard Cadieux, dans la ville de Valleyfield, où elle est locataire.
- 3.9. En date des présentes, EBSU emploie environ 141 employés, dont 122 sont affectés à la production des cabinets.

Woodlore International inc.

- 3.10. Woodlore a été fondée en 1981 en vertu du régime constitutif ontarien. Elle fabrique des meubles de bureau sur mesure pour de grands distributeurs à travers l'Amérique du Nord, et plus particulièrement pour le marché américain. Elle fabrique également des produits pour les milieux de la santé, de l'hébergement et de l'éducation.
- 3.11. Dans sa forme actuelle, l'entreprise est issue de la fusion en 2021 de 2848024 Ontario inc. et de Woodlore International inc. Cette fusion a été faite dans le contexte de l'acquisition de l'entreprise par les actionnaires actuels.

- 3.12. Son seul administrateur est monsieur Napoléon Boucher, lequel est également son actionnaire ultime majoritaire.
- 3.13. L'organigramme présenté à l'**Annexe A** présente la structure de l'actionnariat de Woodlore.
- 3.14. L'entreprise conduit ses activités depuis deux usines louées situées au 150 et 160, boul. Delta Park, à Brampton en Ontario.
- 3.15. Woodlore fabrique ses produits à l'aide de deux chaînes de montage, une partiellement automatisée et l'autre qui l'est entièrement. Cette dernière, récemment mise en place, a permis de réduire considérablement les coûts liés à la fabrication des cabinets et ainsi concurrencer les fabricants étrangers.
- 3.16. Woodlore emploie environ 200 employés, dont 165 sont affectés à la production.

4. CAUSES DES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

- 4.1. Plusieurs facteurs ont contribué aux difficultés financières rencontrées par les Débitrices.
- 4.2. L'acquisition en 2021 de Woodlore par EBSU via des entités liées représentait une pièce maîtresse de son plan d'expansion à travers l'Amérique du Nord, avec un potentiel de croissance important et des synergies pour les deux entreprises.
- 4.3. Toutefois, 3 mois après l'acquisition de Woodlore, cette dernière a perdu un client majeur qui représentait environ 40 % (plus ou moins 20 millions \$) de son volume de vente annuel.
- 4.4. La structure de frais fixes de Woodlore affecte également sa rentabilité, en raison entre autres de ses deux usines, dont une seule suffirait depuis la chute de ses ventes à la suite de la perte de son client. Dans le cadre de sa restructuration projetée, des mesures seront mises en place très prochainement afin de réduire la structure opérationnelle et les charges financières et ainsi favoriser un retour à la rentabilité.
- 4.5. La mise en place et le rodage du nouvel équipement automatisé dans une des deux usines ont également impacté la rentabilité au cours de l'exercice en cours.
- 4.6. Pour sa part, EBSU a subi une réduction importante des commandes de la part du principal client Rona/Lowes/Home Depot dès septembre 2022, considérant la volonté de ces dernières de réduire leurs inventaires en magasin (-13 millions \$ de ventes sur un an, surtout entre septembre et avril 2023). Le carnet de commandes s'est depuis regarni de façon importante (près de 10,6 millions \$), mais la réduction importante des ventes a eu un impact significatif sur la rentabilité et par le fait même, sur les liquidités de l'entreprise.
- 4.7. La marge de crédit des Débitrices ainsi que leur capacité d'emprunt est combinée dans une facilité de crédit de 13 millions \$ qui est, à toute fin pratique, utilisée en totalité actuellement. Considérant les impacts des éléments défavorables mentionnés précédemment qui ont affecté les Débitrices, la situation estimative de la Banque HSBC (« HSBC ») pour ses prêts à court terme serait déficitaire d'environ 6 millions \$ à ce jour. Les Débitrices ne sont plus en mesure de procéder à l'achat des matières premières requises à la fabrication des produits commandés par les clients, et ainsi pouvoir générer la rentabilité et les liquidités qui permettraient, autant à EBSU qu'à Woodlore, de maximiser les chances de se restructurer et sauver plus de 300 emplois.

-
- 4.8. Le support des clients des Débitrices est à souligner :
- 4.8.1. Leurs principaux clients ont accepté de réduire les délais de paiement de 30 à 15 jours au cours des dernières semaines;
 - 4.8.2. Deux clients majeurs de Woodlore ont également contribué en achetant directement une partie importante de la matière première nécessaire pour produire leurs commandes.
- 4.9. Or, HSBC, la banque des Débitrices, les a informés le 10 mai en fin de journée qu'il ne sera plus possible pour elles d'utiliser le système EFT pour leur permettre de payer leurs fournisseurs, ce qui met évidemment en péril l'exploitation et la survie des entreprises.
- 4.10. De plus, le 11 mai en fin de journée, HSBC a informé les Débitrices que plus aucun paiement ne serait autorisé aux comptes.
- 4.11. De ce fait, ce blocage empêche la poursuite du commerce des Débitrices et malgré les accommodements de leurs clients, il devient impossible pour les Débitrices de poursuivre leurs activités.
- 4.12. C'est dans ce contexte que les Débitrices déposent une requête pour se prévaloir de la protection de la LACC afin de faire approuver un financement intérimaire qui permettra de maintenir leurs activités tout en favorisant une restructuration au bénéfice de toutes les parties prenantes, incluant la Banque HSBC.

5. SITUATION FINANCIÈRE

- 5.1. Nous avons procédé à une analyse sommaire des informations financières des Débitrices.
- 5.2. Notre analyse a consisté essentiellement en la prise de renseignements, procédés analytiques et discussions portant sur les renseignements qui nous ont été fournis par la direction. Ce travail ne constitue pas un audit et conséquemment, nous n'exprimons pas d'opinion sur les états financiers.

Résultats - EBSU

- 5.3. Le tableaux ci-dessous présente sommairement les résultats d'EBSU :

EBSU - Résultats au 31 mars 2023 et 30 avril 2022 et 2021

(En milliers de \$)	CUM23 (Non audité) (11 mois)	EF22 (Audité) (12 mois)	EF21 (Audité) (12 mois)
Ventes nettes	30 723	42 881	31 370
Coûts variables	21 508	30 037	24 115
	9 216	12 844	7 255
	30,0%	30,0%	23,1%
Frais généraux de fabrication	4 701	5 315	1 502
Subventions salariales - COVID	-	-	(1 364)
Marge brute	4 514	7 529	7 116
	14,7%	17,6%	22,7%
Frais d'exploitation			
Expédition et livraison	536	733	784
Frais de ventes	1 504	1 573	1 336
Frais d'administration	3 110	2 597	2 795
	5 150	4 903	4 916
Bénéfice avant intérêts et impôts	(635)	2 626	2 200
Frais financiers	878	669	525
Autres pertes (gains)	-	213	(37)
Coûts d'acquisition	-	-	-
Bénéfice avant impôts	(1 513)	1 743	1 713
Impôts	-	1 246	59
Bénéfice net	(1 513)	498	1 655
Inclus dans le bénéfice net :			
Amortissements	1 918	1 813	1 283
Intérêts sur la dette à court et à long terme	782	670	334
Impôts	-	1 246	59
Coûts d'acquisitions - honoraires professionnels	871	445	284
BAlIA ajusté	2 058	4 671	3 614

- 5.4. L'analyse des résultats historiques d'EBSU permet de dégager les constatations suivantes :
- 5.4.1. Après 11 mois de l'exercice 2023, EBSU connaît une chute significative de son chiffre d'affaires par rapport l'exercice précédent (sur une base annuelle, baisse de 27 % des ventes à son principal client);
- 5.4.2. En 2023, dans l'optique de centraliser ses activités pour réduire les frais fixes et augmenter l'efficacité, la direction a fermé et sous-loué le site de Saint-Louis-de-Gonzague et consolidé ses activités à sa nouvelle usine de Valleyfield. Cette décision a déjà engendré des économies et d'autres devraient s'ajouter dans le futur;

- 5.4.3. Les frais d'administration ont augmenté de façon importante depuis EF21, en raison, entre autres, des honoraires professionnels liés à l'acquisition de Euro-Rite Cabinets Ltd dans l'Ouest canadien (« ERC »), lesquels représentent des dépenses non récurrentes;
- 5.4.4. En raison de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de l'utilisation de la marge de crédit, les frais financiers ont augmenté depuis 2021;
- 5.4.5. EBSU a donc subi une perte de 1,5 million \$ après 11 mois de 2023, alors qu'elle générerait des bénéfices importants en EF22 et EF21;
- 5.4.6. La hausse du carnet de commandes qu'a connu l'entreprise au cours des dernières semaines est encourageante et permet d'espérer un retour à la rentabilité, en autant que les liquidités permettent de produire et livrer les commandes aux clients.

Bilan - EBSU

- 5.5. Le tableau ci-dessous présente sommairement le bilan d'EBSU :

EBSU - Bilan au 31 mars 2023 et 30 avril 2022

(En milliers de \$)	31-mars-23 (Non audité)	30-avr-22 (Audité)
Actifs à court terme		
Encaisse	-	1
Débiteurs	4 024	4 952
Stocks	11 515	10 509
Frais payés d'avances	725	270
	16 264	15 732
Avances à une société liée	720	1 123
Immobilisations corporelles et incorporelles	11 108	10 581
	28 091	27 436
Passifs à court terme		
Avances bancaires	6 457	7 065
Comptes fournisseurs	10 476	8 275
Impôts à payer (à recevoir)	141	225
	17 075	15 565
Subventions reportées	585	632
Dette à long terme	7 779	8 630
Due à une société liée	1 558	-
Actions privilégiées	2 900	2 900
Contrats de location acquisition	3	20
Impôts futurs	1 172	1 172
	31 071	28 919
Capitaux propres		
Capital action	18	0
BNR	(2 998)	(1 483)
	(2 980)	(1 483)
	28 091	27 436

- 5.6. L'analyse du bilan d'EBSU permet de dégager les constatations suivantes :

- 5.6.1. Les comptes clients au 31 mars 2023 comportent quelques comptes litigieux, pour un total de 1,6 million \$, dont l'encaissement est incertain;

- 5.6.2. Les inventaires sont élevés, mais leur composition fait en sorte que de nouveaux achats sont tout de même requis pour permettre la production des commandes actuellement en main. Les dirigeants travaillent toutefois à un plan de réduction des stocks afin d'optimiser leur utilisation et réduire l'impact sur les liquidités;
- 5.6.3. Les comptes fournisseurs ont augmenté significativement depuis le 30 avril 2022, conséquence de la crise de liquidité actuelle. Plusieurs fournisseurs exigent un paiement pour les soldes dus en plus du montant pour les achats courants, ce qui plombe davantage les liquidités, mais il s'agit là d'une situation que la présente procédure va améliorer;
- 5.6.4. Compte tenu de ce qui précède, les actifs à court terme ne suffisent pas pour assumer les obligations à court terme d'EBSU au fur et à mesure de leur échéance.

Résultats - Woodlore

- 5.7. Le tableau ci-dessous présente sommairement les résultats de Woodlore :

Woodlore - Résultats au 31 mars 2023 et 30 avril 2022

	CUM23 (non audité) (11 mois)	EF22 (audité) (10 mois)
(En milliers de \$)		
Ventes	27 218	30 253
Coûts variables	21 563	23 034
	5 655 20,8%	7 220 23,9%
Frais généraux de fabrication	6 386	4 804
Marge brute	(730) -2,7%	2 415 8,0%
Frais d'exploitation		
Frais de ventes	414	173
Frais d'administration	2 884	2 165
	3 298	2 338
Bénéfice avant intérêts et impôts	(4 028)	77
Frais financiers	1 267	989
Autres pertes (gains)	-	1 909
Bénéfice avant impôts	(5 295)	(2 821)
Impôts	-	(641)
Bénéfice net	(5 295)	(2 180)
Inclus dans le bénéfice net :		
Amortissements	1 672	1 253
Intérêts sur la dette à court et à long terme	1 030	752
Impôts	-	641
Coûts d'acquisitions - honoraires professionnels	383	590
BAIIA ajusté	(2 210)	1 057

- 5.8. L'analyse des résultats historiques de Woodlore permet de dégager les constatations suivantes :
- 5.8.1. À la suite de la perte d'un important client en fin 2021, les ventes ont été considérablement affectées. Ce dernier représentait annuellement environ 40 % (19 millions \$) du chiffre d'affaires avant la transaction;

- 5.8.2. Nonobstant l'impact de ce client, les ventes des derniers mois en 2023 ont été inférieures à l'historique et aux attentes considérant les approvisionnements réduits causés, selon les dirigeants, par le manque de liquidité. Depuis quelques semaines, l'achat des matières premières directement par les clients se traduit en des ventes plus élevées;
- 5.8.3. Depuis 2022, la contribution marginale a diminué de 23,9 % à 20,8 % en CUM23 compte tenu de la hausse des coûts (matières et main-d'œuvre) ainsi que les pertes de productivité liées aux temps morts causés par le manque d'approvisionnement;
- 5.8.4. La hausse des frais généraux de fabrication en 2023 est liée essentiellement à la hausse de la charge d'amortissement du nouvel équipement de production automatisée installé en EF21;
- 5.8.5. Les frais d'administration ont augmenté de façon importante en 2023 en raison, entre autres, des honoraires professionnels liés à un litige avec l'ancien client et des procédures contre les anciens actionnaires;
- 5.8.6. Depuis EF22, Woodlore a subi des pertes de près de 7,5 millions \$.

Bilan - Woodlore

- 5.9. Le tableau ci-dessous présente sommairement le bilan de Woodlore :

Woodlore - Bilan au 31 mars 2023 et 30 avril 2022

	31-mars-23	30-avr-22
(En milliers de \$)	(non audité)	(audité)
Actifs à court terme		
Encaisse	-	161
Débiteurs	2 068	5 964
Stocks	6 063	5 177
Frais payés d'avances	293	356
	8 424	11 659
Avances à une société liée	1 271	1 071
Immobilisations corporelles et incorporelle	20 261	20 341
	29 956	33 071
Passifs à court terme		
Avances bancaires	6 681	4 451
Comptes fournisseurs	8 929	7 098
	15 611	11 548
Dette à long terme	21 365	23 247
Impôts futurs	456	456
	37 432	35 251
Capitaux propres		
Capital action	0	0
BNR	(7 476)	(2 180)
	(7 475)	(2 180)
	29 956	33 071

- 5.10. L'analyse du bilan de Woodlore permet de dégager les constatations suivantes :

- 5.10.1. Baisse importante des débiteurs au 31 mars 2023 par rapport au 30 avril 2022, compte tenu de la baisse du niveau des ventes et l'accélération des délais de recouvrement client;

- 5.10.2. À l'instar d'EBSU, les inventaires sont élevés et les dirigeants entendent également travailler activement pour en maximiser l'utilisation dans la production future;
- 5.10.3. Avances de 1,3 million \$ à Corporation Naxion relatives aux frais professionnels encourus pour l'acquisition de Woodlore et ERC ces deux dernières années;
- 5.10.4. Les comptes fournisseurs ont augmenté de plus de 1 million \$ depuis le 30 avril 2022, compte tenu des problèmes de liquidités découlant des pertes d'exploitation importante. Les avances bancaires ont également crû de plus de 2,2 millions \$ au cours des derniers 11 mois.
- 5.11. Le tableau ci-dessous présente un tableau sommaire des dettes des Débitrices, en fonction de l'information comptable la plus récente :

EBSU ET WOODLORE - Sommaire des créanciers

(En milliers de \$ - non audités)	EBSU	WDL	Total
Fiducies présumées			
Déductions à la source fédérale et provinciale	497	-	497
	497	-	497
Créances garanties en vertu de 81.3			
Salaires et vacances à payer (EBSU : 141 / WDL : 200)	282	342	624
	282	342	624
Créanciers garantis			
HSBC - Marge de crédit (garanti EDC à hauteur de 50 % des pertes)	7 000	6 000	13 000
HSBC - Prêts à terme	946	7 143	8 089
HSBC - Prêt à terme (garanti IQ à hauteur de 50 % des pertes)	2 276	-	2 276
HSBC - Prêt à terme (garanti BDC)	1 333	-	1 333
Banque du Développement du Canada	-	4 583	4 583
Investissement Québec	3 234	-	3 234
Vendeur de Woodlore (juillet 2021) - William James Phillips Sr. / Jr	-	7 000	7 000
	14 790	24 726	39 516
Créanciers ordinaires			
Fournisseurs	5 333	6 711	12 045
Federal Economic Development Agency for Southern Ontario	-	2 500	2 500
Revenu Québec (TPS/TVQ/TVH)	414	-	414
Salaires et vacances à payer (non garantis)	217	-	217
	5 965	9 211	15 176
Dû à une société liée	1 558	-	1 558
	23 092	34 279	57 371

- 5.12. Les déductions à la source impayées sont relatives à une entente de paiement prise avec les gouvernements pour l'étalement du paiement à la suite d'erreur dans la remise des déductions à la source suivant l'implantation de changements au système de traitement de la paie;
- 5.13. Les créances garanties payables aux employés représentent le premier 2 000 \$ payable à chaque employé en vertu de l'article 81.3 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. Il est basé sur le nombre d'employés à l'emploi des Débitrices;
- 5.14. Le créancier principal des Débitrices est HSBC, lequel dispose de sûretés sur l'ensemble des actifs des Débitrices;

- 5.15. Préalablement à l'acquisition des actions de Woodlore par les actionnaires actuels, la Banque de Développement du Canada (« BDC ») avait octroyé un financement pour l'acquisition d'un équipement de pointe visant la fabrication automatisée de plusieurs composantes de cabinets. BDC dispose de sûretés de premier rang sur cet équipement de Woodlore et de rang inférieur à HSBC sur les autres actifs;
- 5.16. Investissement Québec (« IQ ») a octroyé des fonds pour l'acquisition d'équipements de production. IQ dispose de sûretés sur l'ensemble des actifs d'EBSU;
- 5.17. Les vendeurs de Woodlore disposent de sûretés sur les actifs de celle-ci pour sécuriser un solde de prix de vente qui leur est payable.

6. PROJECTIONS SUR L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE

- 6.1. Les projections sur l'évolution de l'encaisse pour la période de 12 semaines se terminant le 29 juillet 2023 ont été établies par la direction de la Débitrice avec l'assistance du Contrôleur proposé quant aux hypothèses par entité et sur une base combinée. Nous avons effectué un examen de ces projections en menant des enquêtes, des analyses et des discussions portant sur les renseignements qui nous ont été fournis la direction et les employés de la Débitrice. Nous avons également étudié les renseignements fournis par la direction à l'appui des hypothèses ainsi que la préparation et la présentation des projections.
- 6.2. Ces projections sont établies dans un contexte de continuité des activités et reflètent les coûts relatifs au plan de redressement proposé (section 11). Les frais financiers se limitent au paiement des intérêts sur les financements actuels et sur les financements intérimaires projetés. Aucun versement de capital n'est prévu sur les prêts garantis.
- 6.3. Les projections prévoient deux financements intérimaires, dont un premier dès la semaine terminée le 20 mai 2023 de 700 000 \$ (*tel que décrit à la section suivante*) afin de reprendre les activités à un niveau acceptable et commencer à répondre au carnet de commandes. Le second financement, à ce stade établi à 1,6 million \$, permettra de compléter les achats requis pour reprendre les activités à pleine capacité.
- 6.4. Les projections sont présentées à l'**Annexe B (sous scellé)**.

7. DEMANDE DE FINANCEMENT TEMPORAIRE

- 7.1. Conformément aux variations prévisionnelles de l'encaisse (section 6), les besoins de fonds des Débitrices afin de maintenir et préserver leur continuité d'exploitation et de mettre en place le plan de redressement proposé (section 11) sont, à court terme, de 700 000 \$.
- 7.2. 9414-0050 Québec inc. a soumis une offre de financement temporaire (l'« Offre de financement temporaire ») afin d'agir à titre de prêteur temporaire des Débitrices pour financer les besoins de cette dernière. L'Offre de financement temporaire reflète notamment ce qui suit :
 - 7.2.1. Montant : 700 000 \$;
 - 7.2.2. Intérêts : Taux de base majoré de 1 % annuel, payable mensuellement;
 - 7.2.3. Utilisation des fonds : tel que présenté à l'état de l'évolution de l'encaisse.
 - 7.2.4. Principales conditions, entre autres :

- 7.2.4.1. Convention signée par l'Emprunteur au nom des Débitrices;
 - 7.2.4.2. Émission d'une Ordonnance initiale en vertu de la LACC nommant RCI comme contrôleur des Débitrices;
 - 7.2.4.3. L'Ordonnance initiale doit être exécutoire, finale et sans appel, et ne doit pas avoir été annulée, amendée ou révisée sans le consentement écrit préalable du Prêteur intérimaire;
 - 7.2.4.4. Il ne doit y avoir aucune charge sur les Biens de rang supérieur ou égale à la Charge du Prêteur temporaire, sous réserve de ce que prévoit la clause 11 de la Convention;
- 7.3. Nous sommes d'avis que le financement établi dans l'Offre de financement temporaire est nécessaire, que ses modalités sont raisonnables et à l'intérieur des paramètres du marché et qu'il n'existe pas d'alternative viable à l'Offre de financement temporaire étant donné le refus des Débitrices d'accepter les conditions qui accompagnent le financement intérimaire proposée par HSBC.

8. CHARGE D'ADMINISTRATION DEMANDÉE PAR LES DÉBITRICES

- 8.1. Aux termes de la Demande, les Débitrices demandent la mise en place d'une charge d'administration afin de garantir le paiement des honoraires du Contrôleur, des avocats des Débitrices et des avocats du Contrôleur en lien avec la restructuration sous la LACC.
- 8.2. La charge d'administration demandée s'élèverait à 250 000 \$ au moment de l'émission de l'ordonnance initiale et devra prendre rang avant toute sûreté existante.
- 8.3. Nous sommes d'avis que la charge d'administration demandée par les Débitrices est raisonnable et nécessaire à sa restructuration, compte tenu entre autres de la taille des entreprises et des mesures de restructuration à mettre en place.

9. CHARGE EN FAVEUR DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS DEMANDÉE PAR LES DÉBITRICES

- 9.1. Aux termes de la Demande, les Débitrices demandent la mise en place d'une charge en faveur des administrateurs et dirigeants (la « Charge A&D ») afin d'indemniser les administrateurs et dirigeants des Débitrices (les « A&D ») pour toute responsabilité statutaire qu'ils pourraient encourir après l'émission de l'ordonnance initiale.
- 9.2. La Charge A&D demandée s'élèverait à 920 000 \$, et ce, tant au moment de l'émission de l'ordonnance initiale qu'au stade de l'émission de l'ordonnance initiale amendée et reformulée. Elle prendrait rang avant toute sûreté, à l'exception de la Charge administrative et de la Charge du Prêteur temporaire.
- 9.3. La charge vise la couverture des taxes de vente (320 000\$) et des vacances impayées des employés (600 000\$).
- 9.4. Nous sommes d'avis que la Charge A&D demandée par les Débitrices est raisonnable et nécessaire à leur restructuration, en ce qu'elle permet de sécuriser l'administrateur et d'éviter sa démission, au détriment de l'exploitation des Débitrices et des créanciers.

10. PLAN DE REDRESSEMENT

- 10.1. Avec l'assistance du Contrôleur proposé, les Débitrices ont élaboré un plan de redressement, lequel est constitué des éléments suivants :
- 10.1.1. Maintien de la valeur des actifs en poursuivant l'exploitation des Débitrices dans le cours normal des affaires;
 - 10.1.2. Mise en place d'un processus de sollicitation d'offres afin de :
 - 10.1.2.1. Vendre certains actifs excédentaires des Débitrices;
 - 10.1.2.2. Trouver un partenaire d'affaires stratégique ou partenaire en équité pour recapitaliser les entreprises; et
 - 10.1.2.3. Trouver des partenaires financiers pour favoriser le refinancement en tout ou en partie des prêteurs actuels;
 - 10.1.3. Résilier un bail excédentaire chez Woodlore;
 - 10.1.4. Rationaliser des frais généraux et d'administration;
 - 10.1.5. Rationaliser de masse salariale par l'optimisation de la structure, ce qui devrait engendrer des mises à pied d'environ 80 employés;
 - 10.1.6. Maintenir les mesures auprès de leurs clients afin, entre autres, de :
 - 10.1.6.1. Réduire les délais d'encaissement des clients;
 - 10.1.6.2. Poursuivre les mesures de mise en consignment des matières premières fournies par les deux (2) principaux clients de Woodlore.

11. IMPACT D'UNE FAILLITE ET/OU LIQUIDATION RAPIDE DES ACTIFS

- 11.1. Une liquidation rapide des actifs, dans le cadre d'une faillite ou de mise sous séquestre, même dans un contexte ordonné, pourrait entraîner une réalisation nettement inférieure au montant des dettes garanties.
- 11.2. La faillite des Débitrices diminuerait évidemment significativement la valeur des actifs de celles-ci et aurait également les impacts suivants :
- 11.2.1. Employés : tous les employés seraient mis à pied;
 - 11.2.2. Créanciers garantis : ces créanciers subiraient des pertes importantes, la valeur en réalisation rapide des actifs grevés étant vraisemblablement largement inférieure au solde des dettes garanties;
 - 11.2.3. Fournisseurs : considérant leur statut de créancier chirographaire, il n'y aurait pas de dividendes pour les fournisseurs;
 - 11.2.4. Clients :
 - 11.2.4.1. Les commandes des clients ne pourraient être honorées;
 - 11.2.4.2. Les contrats avec les clients prendraient fin;
- 11.3. Le Contrôleur proposé est d'avis que l'émission d'une ordonnance initiale en vertu de LACC ne cause préjudice à aucune partie prenante et est nettement préférable à une faillite ou à une liquidation rapide des actifs par l'entreprise d'un séquestre.

12. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

12.1. Considérant, notamment, ce qui suit :

12.1.1. Les Débitrices sont présentement dans l'incapacité de faire face à leurs obligations au fur et à mesure de leur échéance;

12.1.2. La continuité des activités et le plan de redressement permettent de maintenir/augmenter la valeur des actifs des entreprises au bénéfice des divers intervenants;

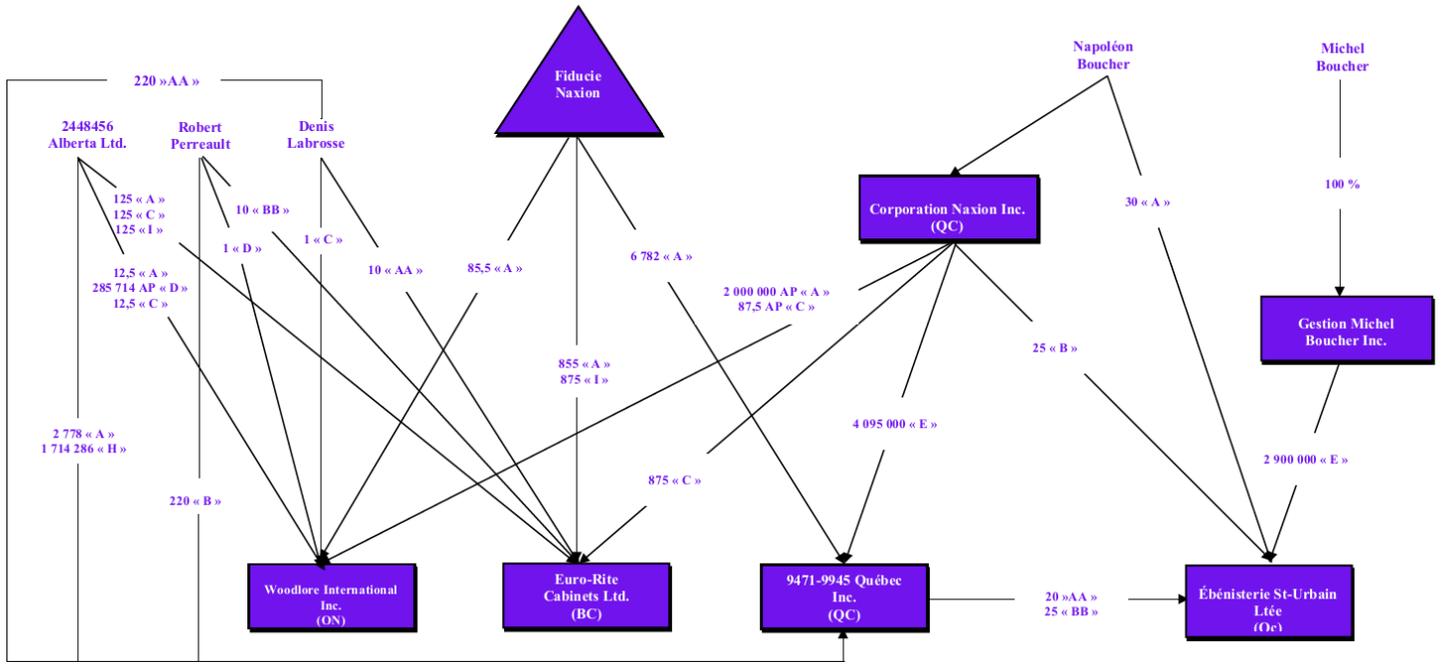
12.1.3. L'obtention éventuelle d'un financement temporaire;

12.1.4. L'obtention d'offres d'investissement et/ou de financement et/ou de ventes des Débitrices ou des actifs dans le cadre d'un processus de vente à être mis en place;

12.2. Nous sommes d'avis qu'il est avantageux pour les créanciers des Débitrices que soit autorisée la Demande pour l'émission d'une Ordonnance initiale en vertu de la LACC.

ANNEXE A

ORGANIGRAMME DES DÉBITRICES



ANNEXE B

PROJECTIONS SUR L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE

SOUS-SCELLÉ